



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Appels

---

## ORDONNANCE

Demande n° EP-2011-003

Abricot International Inc.

*Ordonnance rendue  
le jeudi 28 juillet 2011*

EU ÉGARD À une demande présentée par Abricot International Inc., aux termes de l'article 67.1 de la *Loi sur les douanes*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier un avis d'appel, aux termes de l'article 67 de la *Loi sur les douanes*, à l'égard de 37 décisions, en date du 24 février 2011 rendues par le président de l'Agence des services frontaliers du Canada.

### ORDONNANCE

Ayant examiné la demande et constaté que le président de l'Agence des services frontaliers du Canada ne s'oppose pas à la demande, et étant convaincu que les exigences et les modalités énoncées aux paragraphes 67.1(2) et 67.1(4) de la *Loi sur les douanes* avaient été satisfaites, le Tribunal canadien du commerce extérieur fait droit à la prolongation de délai et accepte, par la présente, les documents déposés par Abricot International Inc., le 14 juin 2011, à titre d'avis d'appel, aux termes du paragraphe 67(1) de la *Loi sur les douanes*.

Serge Fréchette  
Serge Fréchette  
Membre président

Gillian Burnett  
Gillian Burnett  
Secrétaire intérimaire